

Proposition de rédaction certifiée : Renforcer l'objectif de réduction de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2035 en modifiant l'article L. 100-4 du code de l'énergie.

DISPOSITIF

Article 1er

Le 2° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Après le mot « finale », sont insérés les mots « d'au moins 55 % en 2035 et » ;

2° Les mots « de 50 % en 2050 » sont remplacés par les mots « de 60 % en 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 2° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie (identifiant Légifrance LEGIARTI000047717642, en vigueur depuis le 24 juin 2023) fixe un objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant des objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030. Le présent amendement ajoute un jalon contraignant à l'horizon 2035 (au moins 55 %) et rehausse la cible de 2050 à 60 %, afin d'aligner la trajectoire nationale sur les engagements climatiques. La base de référence (2012) et la structure de l'alinéa sont conservées pour préserver la cohérence du dispositif existant.

CERTIFICATION DU CONSEIL

78 / 100 **CERTIFIÉE**

SOURCES CITÉES

Article L. 100-4 du code de l'énergie (en vigueur depuis le 24 juin 2023) — LEGIARTI000047717642
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047717642

SUGGESTIONS DU CONSEIL

- Vérifier l'articulation avec l'article L. 100-1 A (loi de programmation quinquennale énergie-climat) : inscrire un objectif chiffré directement dans le code peut entrer en tension avec le renvoi à la loi de programmation.
- Préciser la base de référence « par rapport à 2012 » dans le nouveau jalon 2035 pour lever toute ambiguïté d'interprétation.
- Un objectif de 55 % dès 2035 crée une marche importante avec le jalon de 20 % en 2030 déjà inscrit : documenter la faisabilité dans l'exposé sommaire pour prévenir un risque au titre de la clarté et de l'intelligibilité de la loi.

- Contrôler la recevabilité financière (article 40) : la mesure semble sans charge nouvelle mais l'exposé doit l'explicitier.

Document généré par Naia — chaque affirmation certifiée est vérifiée contre les sources officielles (LEGI, JORF, dossiers parlementaires).